

1 - Composition du bureau

Les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle par les adhérents.

Ils sont chargés d'animer, d'organiser, de développer l'activité et rendent compte au bureau de l'ASL.

Sont élus : le Président, le Trésorier, le Secrétaire.

Le Président, le Trésorier, le Secrétaire sont des membres en activité.

La nomination d'un vice-Président n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Il remplace le Président en cas d'indisponibilité de ce dernier.

2 - Assemblée Générale

Sur convocation du Président, l'Assemblée générale a lieu une fois par an dans les locaux du CE en présence d'un représentant de l'ASL.

La validité de l'assemblée sera établie conformément à l'article 7 du règlement de l'ASL.

3 - Activités

La section **PADEL** propose :

- Des soirées initiations
- Des leçons individuelles ou collectives
- La participation au championnat corporatif inter-entreprises de Sophia Antipolis
- La participation aux Jeux de Sophia
- La participation aux championnats de ligue

La plupart des joueurs évoluent au REAL PADEL Club de Sophia, mais la pratique dans d'autres infrastructures est tout à fait possible.

4 - Adhésion

(cf article 8 des statuts de l'ASL) Tout membre du personnel salarié des établissements (CE) affiliés au Comité de Gestion AUDACES 06 peut adhérer à l'Association ainsi que son (sa) conjoint(e) ou son (sa) concubin(e) ou son (sa) pacsé(e) et leurs enfants à charge (au sens fiscal ou sous l'autorité parentale).

Toute personne extérieure aux établissements peut également adhérer à l'Association, participé aux activités proposées, bénéficier des tarifs préférentiels mais en aucun cas ne pourra bénéficier des subventions.

Sont aussi considérés comme extérieurs : les enfants non à charge du personnel, le personnel retraité, le personnel intérimaire, le personnel sous-traitant. Le personnel retraité ne peut bénéficier des subventions. Le personnel parti en PRP, CASA, CATS conserve ses droits jusqu'à la prise de retraite effective.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à **0 Euros** par personne et ouvre les droits aux activités de la section **PADEL**.

5 - Licences

-sans objet -

6 - Participation - Subvention

Le montant de la subvention d'une activité ne peut excéder **30%** du coût global (Leçons, cartes, abonnements, championnat corporatif ou de ligue)

Les activités de type " découverte " ou " initiation " peuvent être plus subventionnées en fonction du type de la manifestation.

7 - Stages / Leçons

Des leçons sont organisées avec les professeurs du REAL PADEL Club de Sophia. Elles sont individuelles ou collectives (max 3).

8- Compétitions

La section est engagée dans les tournois corporatifs, de ligue et jeux de sophia.

9 - Billetterie

La section achète des carnets aux différents PADEL Club et les revend aux adhérents.

La subvention des carnets, licences et des leçons sont plafonnées à **130€/an**.

La vente des carnets se fait auprès d'un membre du bureau (via tel, courrier, e-mail)

Les tarifs sont diffusés aux adhérents.

10 - Prêt de matériel

-sans objet -

11- Assurance

Tout adhérent à la section bénéficie des garanties accordées à AUDACES 06

Conformément à l'article 25 du règlement de l'ASL

12 - Informations

Toute activité organisée dans le cadre de la section PADEL doit être diffusée à l'ensemble du personnel via le journal du CE AUDACES 06.

De plus elles sont diffusées par mail à tous les membres de la section.

Les informations spécifiques de la section sont disponibles sur le site Intranet

ASLWEB : <http://asl-audaces.org> .

13 - Règles spécifiques au PADEL

-sans objet -